

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 V 23-G** Vœu relatif à la délégation de compétence au Département de Paris en matière d'aides au logement.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Considérant les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre proposés à la délibération du Conseil de Paris ;

Considérant les objectifs de production de logement de la Ville de Paris tels que détaillés dans son PLH modifié et voté lors du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 ;

Considérant l'accroissement des besoins en logement sociaux, auquel la Ville a répondu en augmentant significativement le nombre de logements agréés par la Ville de Paris (6 600 en moyenne chaque année depuis 2011), et le renforcement des obligations légales incombant aux collectivités depuis l'entrée en vigueur de la loi Duflot, auquel la Ville a répondu par un engagement dans le cadre du PLH modifié de produire 7 000 logements à 7 500 logements sociaux par an ;

Considérant qu'avec les budgets qu'elle consacre à la mise en œuvre de cette politique ambitieuse (plus de 1 370 M€ de subventions et acquisitions foncières en faveur du logement entre 2011 et 2014), la Ville a consacré les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs ;

Considérant que plus globalement, la Ville de Paris s'est engagée depuis 2001 dans une politique du logement volontariste, et qu'elle a encore accru son ambition en en faisant sa priorité pour la mandature 2014-2020 et en y consacrant près de trois milliards d'euros sur son budget d'investissement ;

Considérant l'effort déjà consenti par le Département de Paris lors de la négociation de la convention de délégation des aides à la pierre de 2011, entérinant une baisse de la dotation de 660 à 500 milliards d'euros malgré des objectifs de production inchangés ;

Considérant que, depuis 2011, l'engagement réduit de l'Etat n'est pas honoré et que les dotations allouées baissent de façon drastique et continue (100 millions d'euros en 2011, 90 en 2012, 82 en 2013, 78 l'an dernier, 70 proposés cette année, soit une baisse de 45% en six ans) ;

Considérant que paradoxalement, l'Etat a donné un avis favorable à l'augmentation des objectifs de production de logements sociaux du PLH modifié, sans pour autant mettre fin à ce désengagement ;

Considérant, dans le même temps, que la hausse des prix fonciers, immobiliers et de la construction aurait également nécessité un renforcement de l'enveloppe déléguée ;

Considérant que les récents accords entre l'Etat et Action Logement laissent augurer une diminution dès 2015 de la contribution des entreprises et des partenaires sociaux, alors que celle-ci aurait dû compenser partiellement la baisse des dotations de l'Etat ;

Considérant qu'au-delà de cette réduction des autorisations d'engagement / autorisations de programme déléguées par l'Etat, qui réduit la capacité de la Ville de Paris à agréer de nouveaux logements sociaux, l'Etat tarde à couvrir ses engagements budgétaires par les crédits de paiement correspondants, ce qui a induit une dette de l'Etat de 65 M€ sur la période 2005-2014 ;

Considérant que, même si un accord a pu être trouvé antérieurement sur la Caserne de Reuilly, plus de deux ans après la promulgation de la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement, le dispositif de décote n'a toujours pas permis la cession d'une parcelle à Paris ; que seules trois opérations font actuellement l'objet de discussions entre l'Etat et la Ville, à des conditions financières moins favorables qu'escompté ;

Considérant que, après une baisse très significative en 2014, les dotations de l'ANAH aux copropriétés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de la rénovation énergétique restent inférieures d'un tiers environ aux besoins exprimés par la Ville ;

Considérant que les politiques du logement constituent un enjeu majeur pour la métropole francilienne, notamment au vu de la production insuffisante pour répondre aux besoins de la population et plus encore pour corriger les déséquilibres spatiaux accumulés avec les décennies ;

Considérant qu'un grand nombre d'acteurs associatifs ou territoriaux ont condamné, lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui s'est tenu le 17 février 2015, le désengagement progressif de l'Etat non seulement à Paris mais à l'échelle de toute l'Ile-de-France et également au niveau national ;

Considérant malgré tout, dans l'immédiat, la nécessité d'adopter le nouvel avenant à la convention de délégation des aides à la pierre, pour pouvoir continuer à financer de nouvelles opérations de logement social ;

Considérant que le Premier ministre s'est engagé, lors du Congrès des Maires de France, le 27 novembre 2014, à soutenir financièrement les maires bâtisseurs là où les besoins sont les plus importants ; mais que les modalités de cette aide, annoncées le 5 mars 2015, ne permettent pas au territoire parisien d'y prétendre ;

Considérant l'importance du secteur du bâtiment pour soutenir l'activité et l'emploi ;

Considérant que l'enveloppe nationale des aides à la pierre, qui représente de l'ordre du 0,1% du budget général de l'Etat, pourrait être significativement renforcée sans déséquilibrer les finances publiques ;

Sur proposition de M. Ian BROSSAT au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la Maire de Paris interpelle l'Etat sur l'insuffisance des montants proposés dans les avenants 2015 à la convention de délégation des aides à la pierre, au regard, d'une part, de l'augmentation des objectifs de production de logements sociaux, et d'autre part, du renchérissement des coûts de production depuis 2011,
- l'enveloppe nationale des aides à la pierre soit dès 2015 significativement revalorisée dans le cadre d'un prochain Projet de loi de finances rectificative pour 2015, et en tout état de cause en 2016 dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2016, permettant ainsi à l'Etat d'accompagner réellement les politiques ambitieuses menées par les territoires bâtisseurs, dont Paris fait partie,
- l'Etat accélère la cession de ses terrains sur lesquels sont prévues des opérations de logement et de logement social.